



**Mairie de l'Ile Bouchard**

Arrêté municipal,  
Portant à titre temporaire,  
Déviation de la circulation

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée le 17 octobre 2022 par Monsieur NARBONNE Mickaël domicilié au 50 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;

**Considérant** qu'en raison de la livraison de placoplâtre par la société CMA domiciliée au 26 rue Saint Lazare 37220 à l'Ile Bouchard au 50 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le mercredi 19 octobre de 10 heures à 12 heures en raison de la livraison de matériel de placoplâtre au 50 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard, la circulation sera interdite.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :  
- Rue de la Liberté puis rue de Beauvais puis rue Rabelais et Quai de la Poissonnerie.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la livraison.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Monsieur NARBONNE Mickaël.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

**Article 6**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Monsieur NARBONNE Mickaël, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-10-196	
PUBLIÉ LE	18/10/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

La 2<sup>ème</sup> Adjointe Au Maire,  
Manuelle GUESNAND

